

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022.319

ARRETE

DU MAIRE DE LIBOURNE

L'atelier sportif – Esplanade de la République – 5, 7,9 et 10 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Bilal HALHOUL, conseiller municipal,

Vu la demande présentée par Madame Laetitia CASTRO-BRITT, gérante du centre de fitness « L'atelier sportif » sise 10 place Abel Surchamp à Libourne, d'organiser sur le domaine public des activités sportives afin de récolter des dons pour la recherche en cardiologie, Esplanade François Mitterrand, lundi 5, mercredi 7, vendredi 9 et samedi 10 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Laetitia CASTRO-BRITT, gérante du centre de fitness « L'atelier sportif » sise 10 place Abel Surchamp à Libourne, est autorisée à organiser sur le domaine public des activités sportives, Esplanade François Mitterrand, les lundi 5, mercredi 7, vendredi 9 et samedi 10 septembre 2022, durant ces créneaux horaires et conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Lundi 5 septembre 2022 de 17h45 à 19h45
- Mercredi 7 septembre 2022 de 17h45 à 19h15
- Vendredi 9 septembre 2022 de 17h45 à 19h00
- Samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 14h00.

Article 2. Madame Laetitia CASTRO-BRITT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, ^{pour le Maire et par délégation} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **01 SEP. 2022**

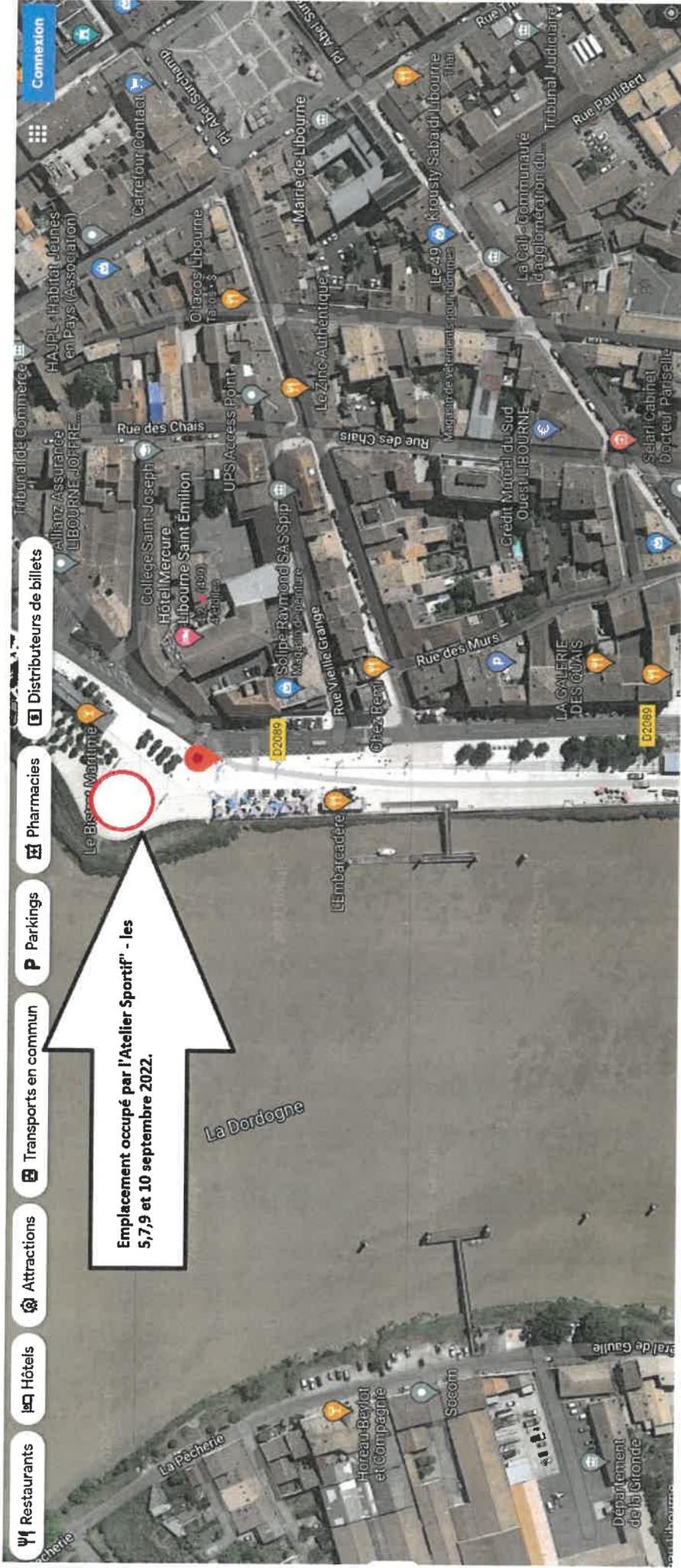
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Vu pour être annexé à mon arrêté du 01 SEP. 2022

Le Maire et par délégation,
 Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Madame Marie-Sophie BERNADEAU